



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019/2020

Le présent règlement intérieur a pour objet les spécificités de la section Basket et s'applique dans le cadre du règlement intérieur de l'ESMPBB.

Toute licence souscrite est due, même si le joueur ne participe pas toute la saison.

La répartition des horaires des différentes équipes pour les entraînements est définie par les membres du bureau de l'ESMPBB en fonction des disponibilités **des entraîneurs bénévoles** et des gymnases.

Tout licencié doit avoir souscrit une assurance, soit auprès de compagnie partenaire FFBB, soit auprès d'une autre compagnie. (Une attestation sera remise aux dirigeants en début de saison).

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction. La responsabilité civile des parents pourra être engagée. Dans le cas contraire, une matérielle propriété de l'association, le responsable légal ou le tuteur légal devra indemniser l'association pour le préjudice subi égal à la valeur de rachat à neuf de la chose dégradée ou détruite.

Les horaires fixés doivent impérativement être respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée ou de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des équipes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association. Les entraînements débutant à heure fixe, il est demandé d'arriver 10 minutes avant le début de la séance afin de se mettre en tenue adaptée et sans gêner la séance précédente.

Pour les entraînements, les licenciés devront porter une tenue de sport adaptée à la pratique du basket. Des chaussures de sport propres, un short ou jogging, tee-shirt et une bouteille d'eau est **obligatoire**. Il est donc préférable de venir avec un sac de sport contenant sa tenue, ainsi que le nécessaire de douche. **Les bijoux ou objets de valeurs ne sont pas autorisés.**

La présence des parents lors des entraînements n'est pas souhaitée (sauf accord exceptionnel avec l'entraîneur) et il est interdit aux parents de rentrer dans les vestiaires ou d'intervenir pendant les entraînements. **Il n'est pas toléré que des personnes extérieures à l'entraînement jouent au ballon dans la salle lors des séances.**

Les basketteurs doivent se conformer aux méthodes d'entraînement mises en œuvre et uniquement l'entraîneur, qui décide de la participation d'un joueur en compétition.

L'entraîneur convoque ses joueurs verbalement lors de chaque entraînement ou par le site **ESMPBB.KALISPORT.COM**. Si l'un d'eux ne peut pas se rendre disponible, il devra le faire connaître rapidement afin palier à son remplacement. Il est obligatoire de se conformer aux directives de l'entraîneur. Toute absence doit être signalée le plus tôt possibles à l'entraîneur.

Toute personne responsable de fautes techniques, disqualifiantes et ou suspensions, prendra à sa charge les amendes éventuelles s'y affèrent. Tout joueur provoquant un forfait de son équipe par absence injustifiée et n'ayant pas prévenu sera sanctionné de l'amende.

Les joueurs ou leurs accompagnateurs se doivent de respecter l'éthique et l'esprit sportif, sur et autour des terrains de basket ball. Ils doivent le respect aux joueurs de leur équipe, aux joueurs adverses, envers les entraîneurs, les arbitres, les bénévoles, et les accompagnateurs. Le fair-play est la règle. Le manquement aux règles de respect et de politesse (les quolibets, insultes, vulgarités ou menaces) fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. En conséquence le club ne remboursera pas la licence.



ENTENTE SPORTIVE MAINTENON PIERRES BASKET BALL

Lors de manifestations sportives, les spectateurs doivent se montrer exemplaires et respecter le code de jeu. Dans le cas contraire, le responsable de l'organisation se réserve le droit d'exclure du gymnase les fauteurs de troubles.

Aucune personne en dehors des joueurs, de l'entraîneur et de son assistant n'est autorisée à assister, même partiellement, au déroulement de la rencontre sur le banc de touche réservé à l'équipe.

En fin de rencontre, la présence de tous les joueurs à la collation prise en commun avec l'équipe adverse et les officiels est souhaitée. Il est impératif que les joueurs ayant bénéficiés des vestiaires, les laissent propres.

Les tenues de sport appartenant au club doivent impérativement être restituées en fin de saison. En cas de perte, les effets non restitués seront facturés au joueur ou à son responsable légal.

Pour les déplacements, toujours prévoir une place dans un véhicule pour le coach et tous les parents des joueurs doivent effectuer au moins 2 déplacements dans la saison sportive. Caution de 20 € par chèque, ce chèque sera rendu si le parent effectue 2 déplacements de plus de 30KM dans la saison.

Afin d'être bien organisé, chaque entraîneur doit désigner un joueur ou un parent de leur équipe pour participer à la table de marque ou pour l'arbitrage ou autres. Les entraîneurs sont également responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel soit rangé et en bon état avant de quitter la salle.

Chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.

Les entraîneurs vous donnent une tenue de match, merci de la rendre en l'état qu'il vous a été donné, dans le cas contraire, une participation vous sera demandée.

Le club n'est pas responsable des dépôts de photos sur les réseaux sociaux

Pour les formations arbitres, entraîneurs, l'argent sera avancé par le club mais le formé devra donner un chèque d'un montant total de la formation qui sera encaissé si celui-ci se désiste en cours d'année.

Toute réclamation concernant ces chapitres devra être portée par écrit devant le bureau.